

DICRIM

## Document d'information communal sur les risques majeurs



### MAIRIE DE CHALAIS

4 rue de la Mairie Nouzilly  
86200 CHALAIS

☎ : 05.49.98.51.14 ☎ : 05.49.98.66.30

@: [chalais@departement86.fr](mailto:chalais@departement86.fr)

Comment réagir ?  
Prévenir pour mieux agir  
Connaître pour mieux maîtriser

# SOMMAIRE

|                                       |    |
|---------------------------------------|----|
| Le mot du maire                       | 3  |
| Le rôle des autorités                 | 4  |
| Informations générales                | 5  |
| Les consignes                         | 6  |
| Risque sismique                       | 7  |
| Risque d'inondation                   | 9  |
| Risque de mouvement de terrain        | 11 |
| Évènements climatiques exceptionnels  | 13 |
| Risque transport matières dangereuses | 16 |
| Risque nucléaire                      | 18 |
| L'affiche communale                   | 19 |



## Prévenir pour mieux réagir

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Chalais est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

**Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.**

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par mes services.

En complément de ce travail d'information, la commune va élaborer son plan communal de distribution des comprimés d'iode en cas d'incident nucléaire.

Elle prévoit également de rédiger son plan communal de sauvegarde (PCS), outil ayant pour objectif l'organisation de gestion de crise et de mobilisation des moyens présents dans la commune, pour faire face aux catastrophes et aux sinistres majeurs. Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ces plans.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire de Chalais  
B. JAMAIN

### Cadre législatif

- L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

### Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts ;
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document.

## Une gestion globale et partagée du risque

### L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire (dossier départemental des risques majeurs, porter à connaissance risque).  
Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la DDT.
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC).
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

### LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens au moyen du document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM).
- Élabore son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable dans lequel figure les lieux (xxx) et les modalités de distribution Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise.
- Gère la crise en déclenchant le PCS.

### LE SDIS

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

### LES ÉCOLES

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

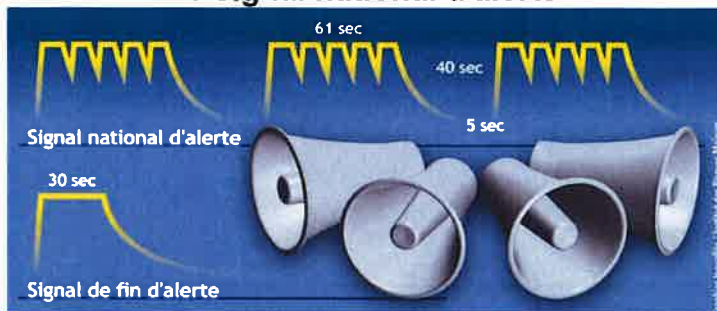
### LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

- Chaque établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) doit réaliser son protocole de mise en sécurité (PMS) qui permet au personnel de mettre en sécurité les jeunes enfants en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte

## Informations générales

### L'alerte

#### Le signal national d'alerte



#### La cloche communale



### Lorsque l'alerte retentit, dans tous les cas



**Ne téléphonez pas** (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112). Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**: les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) en cas d'alerte.



**Ecoutez la radio:**

France Bleu Poitou 103,3 MHz FM

France Inter 98,0 MHz FM

Coupez le gaz, l'électricité .

**Respectez les consignes données par les autorités**

### Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)



Système d'alerte et d'information des populations

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) du ministère de l'Intérieur en collaboration avec le service d'information du Gouvernement (SIG) ont travaillé au développement d'une application mobile d'alerte des populations sur smartphone : système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Cette application permet d'alerter la population en cas d'attentat ou d'événement exceptionnel et délivre les conseils comportementaux et les consignes à respecter.

De plus, elle propose les messages de vigilance associés aux risques majeurs naturels et technologiques.

Il est possible d'enregistrer jusqu'à huit zones géographiques différentes (codes postaux, communes). Pour cela, l'utilisateur doit accepter d'être géolocalisé.

## LES CONSIGNES

### Trousse d'urgence

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composé de:

- Vos papiers et un peu d'argent,
- Une trousse à pharmacie,
- Vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d'urgence,
- Une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- Des couvertures,
- Des vêtements de rechange,
- Une réserve d'eau potable,
- Une radio à piles avec piles de rechange.

### NUMÉROS ET LIENS INTERNET UTILES

- Mairie de Chalais .....05 49 98 51 14
- Pompiers (poste fixe).....18
- SAMU.....15
- Police ou gendarmerie.....17
- Numéro européen des secours (et téléphone mobile).....112
- Préfecture.....05 49 55 70 00
- Direction Départementale des territoires.....05 49 03 13 00
- Météo départementale (n° à tarif spécial).....0 899 710 286
- Vigicrues.....[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)
- Inventaire des risques locaux et documentation [www.georisques.gouv.fr/](http://www.georisques.gouv.fr/)
- Adresse électronique de Chalais. chalais@département86.fr

### Les évènements communaux

| <b>Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle</b> |          |          |           |              |
|--------------------------------------------------------------------------|----------|----------|-----------|--------------|
| Type de catastrophe                                                      | Début le | Fin le   | Arrêté du | Sur le JO du |
| <b>Inondations et coulées de boue</b>                                    | 08/12/82 | 31/12/82 | 11/01/83  | 13/01/83     |
| <b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>             | 25/12/99 | 29/12/99 | 29/12/99  | 30/12/99     |
| <b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>             | 27/02/10 | 01/03/10 | 01/03/10  | 02/03/10     |



## RISQUE SISMIQUE

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

### Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables au 01/05/2011



Un séisme provoque des vibrations du sol. Ces secousses peuvent induire des glissements de terrains, des crevasses dans le sol, des chutes de pierres et l'effondrement de bâtiments.

La commune de Chalais présente un risque modéré (niveau 3 sur 5)

### MESURES PRISES DANS LA COMMUNE




Prise en compte du risque sismique dans la politique d'urbanisme, et dans les règles de constructions

### **ALERTE**

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### Ce que vous devez faire en cas de séisme

| 1- Pendant l'événement                                                            |                                                                      |                                                                                   |                            |                                                                                    |                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
|  | Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments |  | Ne revenez pas sur vos pas |  | Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé |

| 2 – Après l'événement |                        |
|-----------------------|------------------------|
| ÉVALUEZ LES DÉGÂTS    | INFORMEZ LES AUTORITÉS |

### EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

| A l'intérieur                                                                                                                                                                                 | A l'extérieur                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p>Dès les premiers signes, <b>évacuez</b> les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas</p> |  <p><b>Éloignez-vous</b> de la zone dangereuse</p> |

#### Pendant un séisme

- Rester où l'on est :
- à l'intérieur, se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- à l'extérieur, ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- en voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- Se protéger la tête avec les bras
- Ne pas allumer de flamme

#### Après un séisme

- Après la première secousse, se méfier des répliques, car il peut y avoir d'autres secousses
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Vérifier l'eau, l'électricité, en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes se sauver et prévenir les autorités

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).





## RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

### SITUATION

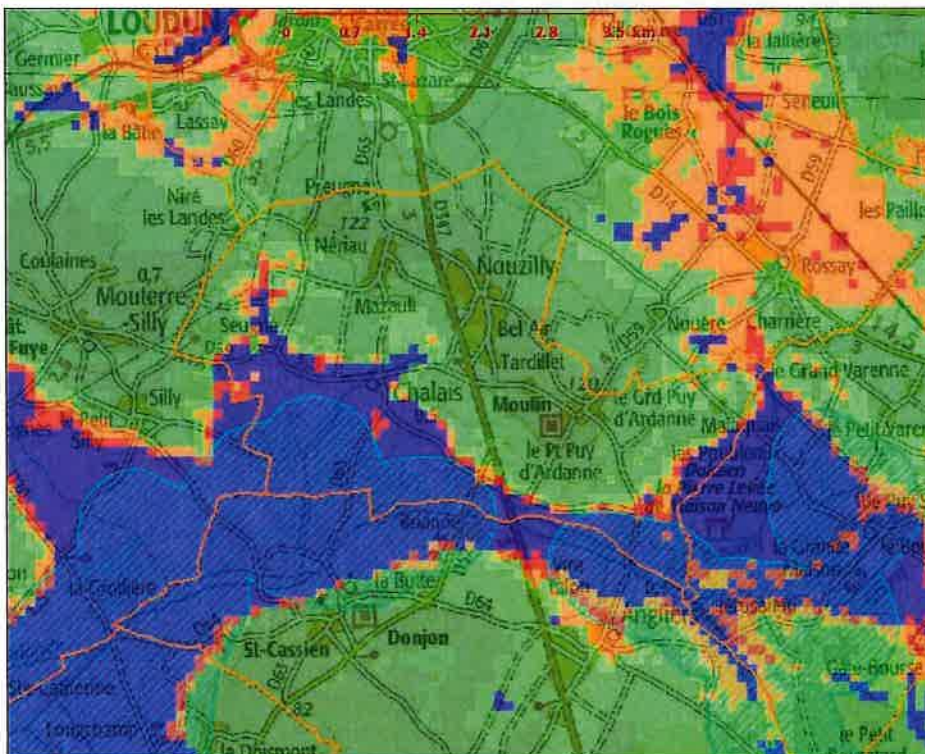
La commune de Chalais est concernée par deux types d'inondations.

- **Inondation par remontée de nappe phréatique**, dans les terrains bas ou mal drainés (dynamique lente)

- **Inondation par ruissellement**, en cas d'orages ou de fortes pluies provoquant la saturation des réseaux d'évacuation en contrebas



[Page précédente](#) [Imprimer cette page](#)



**Légende de la carte**

|   |                         |
|---|-------------------------|
| ■ | Nappe sub-affleurante   |
| ■ | Sensibilité très forte  |
| ■ | Sensibilité forte       |
| ■ | Sensibilité moyenne     |
| ■ | Sensibilité faible      |
| ■ | Sensibilité très faible |
| ■ | Non réalisé             |

### MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme,**
- **Avant tout projet** de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie (tél. : 05 49 98 51 14) ou auprès de votre notaire.

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ

[ce que vous devez faire pendant l'inondation](#)



**1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage**



**2-Écoutez la radio ou la télévision**

- France Inter GO (162 kHz, 1 852 m) ou FM (98 MHz),
- France Bleu Poitou (103,3 MHz),
- France3 Poitou-Charentes

### **3- Suivez les consignes**



**Coupez  
l'électricité et le  
gaz**



**N'allez pas  
chercher vos  
enfants à l'école**



**Ne téléphonez pas**, libérez  
les lignes pour les secours

**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger**

### **ce que vous devez faire après l'inondation**

- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffez dès que possible
- Prenez des photographies
- Contactez votre assureur



## RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

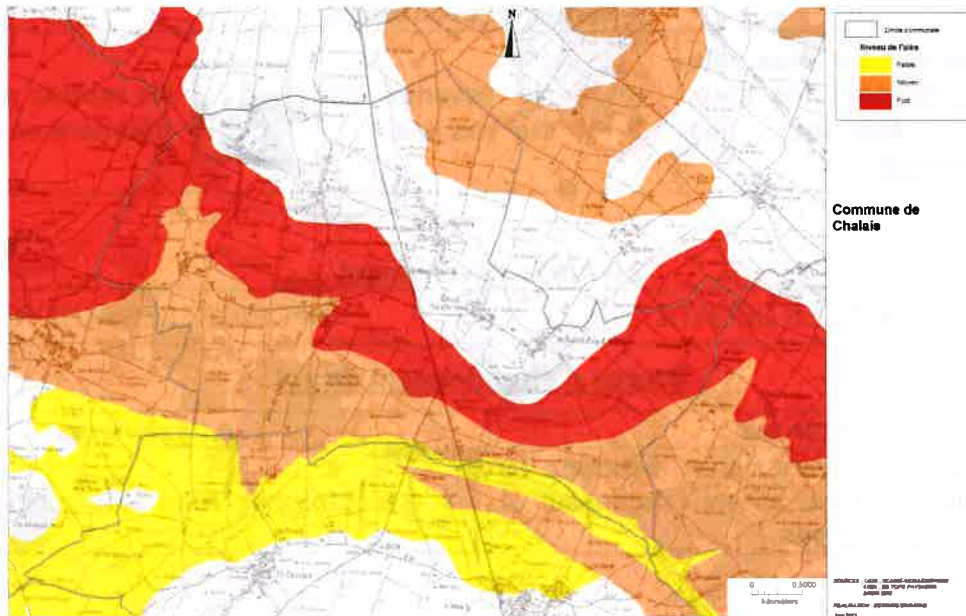
Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol

### SITUATION

La commune de Chalais est concernée par deux types de mouvement de terrain :

### Le gonflement des argiles

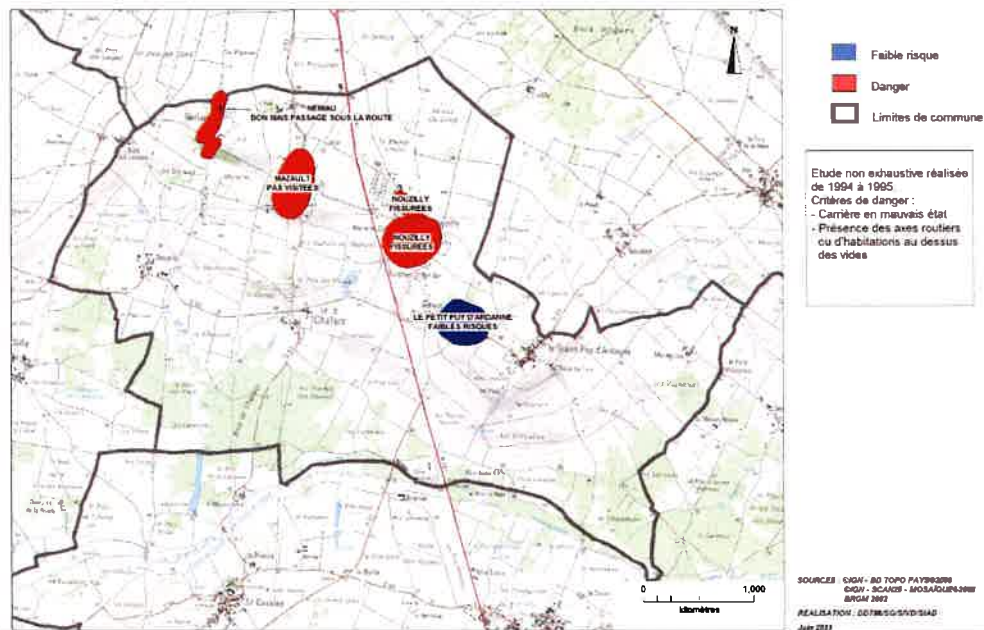
Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux



### Les cavités

Sur la commune, il existe des **cavités**, attention à leur éventuel **effondrement**.  
Notamment à : Nériaux, Mazault, Nouzilly et Le Petit Puy d'Ardenne.

Carrières souterraines abandonnées  
Commune de Chalais



### MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Prise en compte des zones concernées dans les documents d'urbanisme

## ALERTE




Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

#### 1- Pendant l'événement

|                                                                                   |                                                                             |                                                                                   |                                   |                                                                                    |                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|  | <b>Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments</b> |  | <b>Ne revenez pas sur vos pas</b> |  | <b>Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|

#### 2 – Après l'événement

|                           |                               |
|---------------------------|-------------------------------|
| <b>ÉVALUEZ LES DÉGÂTS</b> | <b>INFORMEZ LES AUTORITÉS</b> |
|---------------------------|-------------------------------|

#### en cas d'effondrement de sol

| <b>A l'intérieur</b>                                                                                                                                                                    | <b>A l'extérieur</b>                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Dés les premiers signes, <b>évacuez</b> les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas |  <b>Éloignez-vous</b> de la zone dangereuse |

**Si vous avez connaissance de l'existence d'anciennes mines, cavités ou autres , pouvant entraîner des mouvements de terrain (cartes anciennes, textes...), veuillez en informer immédiatement la mairie.**

## Vigilance météorologique

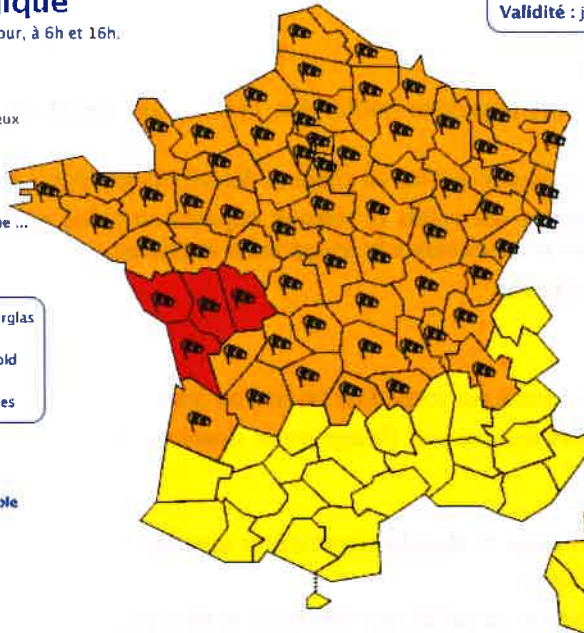
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le samedi 27 février 2010 à 16h00  
Validité : jusqu'au dimanche 28 février 2010 à 16h00

- Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.**



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Consultez le [bulletin national](#)

Une très forte tempête traversera le pays dimanche. Les vents seront violents sur le centre-ouest. Débordements prévisibles de cours d'eau atlantique (voir vigilance crue).

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Rouge et orange - Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en rouge) limitez les déplacements (en orange). - Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation. - Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Crues/Orange - Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure. - Évitez les abords des cours d'eau. - Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées. - Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

**METEO FRANCE**  
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France



## ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

L'aléa météorologique présente différents visages, dont certains peuvent se conjuguer : les vagues de chaleur ou de froid, la sécheresse, les précipitations intenses ou caractérisées par des cumuls importants (sous forme de pluie, neige ou grêle), la foudre, ainsi que les divers phénomènes de vents violents.

Parmi ces derniers, les tempêtes affectant nos régions tempérées, bien qu'en général sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes touchant les zones intertropicales, peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens mais aussi en vies humaines.

En effet, aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales, peuvent s'ajouter notamment des pluies importantes, facteurs de risques pour l'homme et ses activités.

### RISQUE DE TEMPETE

**Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal. Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères (tels les hangars, les abris divers,... et des réseaux aériens (électricité, téléphone,...)).**

#### **Vents violents •**

On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12).

#### **Précipitations importantes**

Les pluies ou la grêle accompagnant ces perturbations peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue,...).

#### **ce que vous devez faire pour vous protéger**

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo et diffuse un bulletin de vigilance météorologique.

## **RISQUE CANICULE**

### **Protégez-vous de la chaleur**

- évitez sorties et activités physiques (jardinages, sport...) aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h),
- si vous sortez restez à l'ombre, portez un chapeau des vêtements légers amples et de couleurs claires,
- fermez portes et fenêtres, les volets et rideaux exposés au soleil et maintenez fermé tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure,
- ouvrez la nuit pour rafraîchir

### **Rafraîchissez-vous**

- passez au moins trois heures par jours dans un endroit frais
- mouillez-vous plusieurs fois par jour (brumisateurs, douches...)

### **Buvez et continuez à manger**

- buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif
- ne consommez pas d'alcool
- mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et légumes

### **Aidez et faites-vous aider**

- demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal
- informez-vous de l'état de santé des personnes isolées et aidez-les (appelez les secours si nécessaire)

## **RISQUE GRAND FROID**

### **Chez vous**

- veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et ventilation pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone

### **Pour votre sécurité**

- ne montez en aucun cas sur un toit pour le déneiger
- ne stationnez pas sous les lignes électriques et téléphoniques

### **Pour votre santé**

- évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et limitez vos sorties
- adoptez un habillement adéquat contre le froid et les intempéries

### **En cas de déplacement**

- renseignez-vous des conditions de circulation
- signalez votre départ et votre destination à des proches
- si vous partez en voiture munissez-vous d'équipement spéciaux, prenez des couvertures de quoi vous restaurer et boire

### **Aidez et faites-vous aider**

- demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal
- informez-vous de l'état de santé des personnes isolées et aidez-les (appelez les secours si nécessaire)



## RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisations-gazoduc)



Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

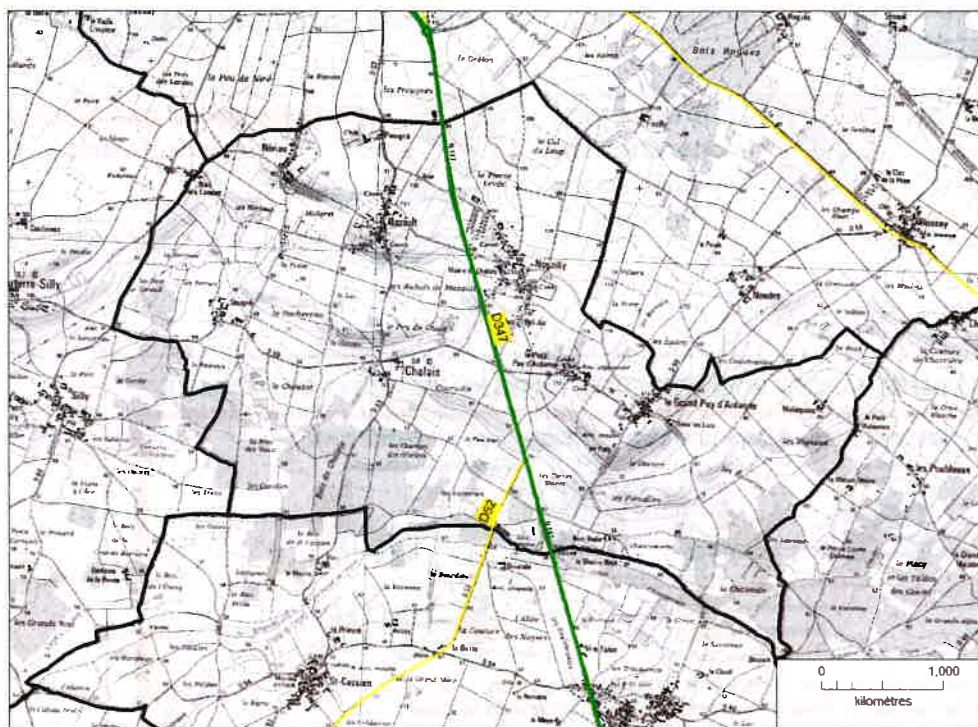
### SITUATION

La commune de Chalais est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue : Sur les Routes Départementales 725 et 52.



## Transport de matières dangereuses

Commune de Chalais



- Autoroutes
- Nationales
- Départementales à grande circulation
- Départementales
- Ligne SNCF
- Ligne TER

SOURCES : EIGN - SCAN256-2008  
BDTOPO 2008  
RMC/CARTORSQUE  
REALISATION: DDTM-SG/SVD/SHAD  
Juin 2011

### MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- plan de secours spécialisé TMD réalisé par le préfet,
- réglementation rigoureuses spécifique au transport de matières dangereuses
- réglementation de la traversée de la commune

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

#### Si vous êtes témoin

**Donnez l'alerte** (pompiers 18 ou gendarmerie 17)

en précisant :

- le lieu exact,
- si possible le code danger (voir ci-dessous) ;
- s'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ou de risque imminent pour leur vie ;
- si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.

**Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.**

**Et consignes 1 et 3 (2 si possible)**

Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile, les services de secours, ou autre) : selon consignes



#### 1 - Mettez-vous à l'abri

- restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche
- fermez les portes et les fenêtres
- arrêtez les ventilations

Ou  
Mais

#### 2 - Éloignez-vous

Évitez de vous enfermer dans votre véhicule



#### 3-Écoutez la radio ou la télévision

- France Inter FM (98.0 MHz),
- France Bleu Poitou FM (103.3 MHz),
- France3 Poitou-Charentes



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle



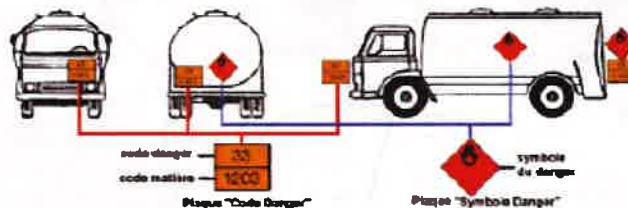
N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte

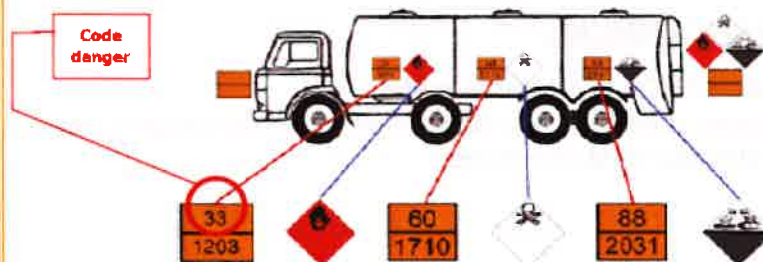
### COMMENT ET OU REGARDER POUR REPERER UN OU PLUSIEURS CODES DANGER ?

#### Un seul produit dans une citerne mono cuve (ou multi cuve)



- plaque "code danger" à l'avant et à l'arrière du camion,
- plaque "symbole danger" sur les côtés et à l'arrière de la cuve.

#### Plusieurs produits différents présentant des dangers différents



- plaque "code danger" vierge à l'avant et à l'arrière,
- plaque "code danger" sur la cuve contenant le produit,
- plaques "symbole danger" à l'arrière et une sur la cuve contenant le produit.

Retrouver les différents codes danger sur le site : [www.forum-pompier.com](http://www.forum-pompier.com)





## Risque nucléaire

L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

### **SITUATION**

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les maintenir confiner. Les accidents peuvent intervenir lors du transport de matières radioactives par route, rail voire avion, lors d'utilisations médicales ou industrielles ou en cas de dysfonctionnement grave d'une installation nucléaire industrielle.

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Chinon sur la rive gauche de la rivière la Vienne, à 15 km au sud de Chauvigny et 8 km au nord de Lussac-les-Châteaux. Cependant, il existe d'autres centrales nucléaires réparties sur tout le territoire français, par exemple à Chinon très proche du nord du département de la Vienne.



Le Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Chinon




La commune de Chalais peut être concernée par un accident nucléaire notamment lors de conditions météorologiques défavorables.

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Le plan d'urgence interne (PUI) établi par l'industriel qui a pour but de traiter l'événement sur le site ;
  - le plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Civaux, approuvé par le préfet qui a pour but de protéger les populations et l'environnement proches de la centrale ;
  - le plan départemental de distribution de comprimés d'iode stable à la population, établi par la préfecture dans le cadre de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC) ;
  - le plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par le maire dans lequel figure-le (s) lieu(x) de distribution ;
  - le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) rédigé par le chef d'établissement scolaire qui prévoit la prise en charge des enfants (pour les communes où se trouve au moins un établissement) ;
- le plan communal de sauvegarde (PCS) élaboré par la commune (pour celles qui en ont un) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'événements.

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### **Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement**

|                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p><b>1 – Mettez-vous dans l'abri le plus proche, ne restez pas dans un véhicule, fermez et calfeutrez portes et fenêtres, arrêtez les ventilations, coupez le gaz.</b></p> |  <p><b>2 – Écoutez la radio (respectez les consignes données par les autorités)</b><br/>- France Inter : 98.0 MHz FM<br/>- France Bleu Poitou : 103.3 MHz FM</p> |
| <b>3 - Suivez les consignes</b>                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                    |
|  <p><b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge.</b></p>                                                                                         |  <p><b>Ne téléphonez pas<br/>Libérez les lignes pour les secours.</b></p>                                                                                       |
| <b>Allez chercher les comprimés d'iode à <i>citer le lieu</i> et ingérez-les (uniquement si les autorités en donnent l'ordre).</b>                                                                                                                             | <b>Sur ordre d'évacuation, rassemblez dans un sac vos affaires indispensables et dirigez-vous vers le centre de regroupement de votre commune.</b>                                                                                                 |

# Commune de Chalais

Vienne (86)



inondation lente



cavités  
souterraines



zone exposée  
aux glissements  
de terrain



risques  
climatiques



sécheresse



sismicité



unité nucléaire



transport de  
marchandises  
dangereuses

## en cas de danger ou d'alerte

### 1. abritez-vous

*take shelter*

*resguardese*

### 2. écoutez la radio

*listen to the radio*

*escuche la radio*

**France Bleu Poitou 103,3 FM**

**France Inter 98 FM ou 162 GO**

### 3. respectez les consignes

*follow the instructions*

*respete las consignas*

**> n'allez pas chercher vos enfants à l'école**

*don't seek your children at school*

*no vaya a buscar a sus niños a la escuela*

pour en savoir plus, consultez

**> à la mairie : le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**

**> sur Internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)**

## GLOSSAIRE

- A.D.R.** : european Agreement concerning the international carriage of Dangerous goods by Road
- A.R.S.** : Agence Régionale de Santé
- A.S.N.** : Autorité de Sûreté Nucléaire.
- A.Z.I.** : Atlas des Zones Inondables.
- B.C.S.F.** : Bureau Central de la Sismicité Française.
- CAT.NAT.** : Catastrophe Naturelle.
- C.L.I.** : Commission Locale d'Information.
- C.L.I.C.** : Comité Local d'Information et de Concertation
- C.O.D.** : Centre Opérationnel Départemental
- C.O.D.I.S.** : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.
- C.O.Z.** : Centre Opérationnel de Zone.
- C.T.P.B.** : Centre Technique Permanent des Barrages.
- D.I.C.R.I.M.** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.
- I.C.P.E.** : Installation Classée pour l'Environnement.
- ORSEC (Plan)** : Plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile établi par les services préfectoraux.
- P.A.Z.** : Plan d'Aménagement de Zone.
- P.C.S.** : Plan Communal de Sauvegarde.
- P.H.E.C.** : Plus Hautes Eaux Connues.
- P.L.U.** - Plan Local d'Urbanisme
- P.O.I.** : Plan d'Opération Interne.
- P.D.P.F.C.I.** : Plan départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies.
- PER** : Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles
- P.P.M.S.** : Plan Particulier de Mise en Sûreté
- P.P.R.N.** : Plan de Prévention des Risques Naturels.
- R.I.D.** : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail
- S.D.I.S.** : Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- S.C.O.T.** : Schéma de Cohérence Territoriale.
- S.P.C.** : Service de Prévion des Crues.
- T.M.D.** : Transport de marchandises dangereuses.